



2025 - 068 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM

Objet : **ECOLE DE MUSIQUE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE	Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON
Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS	Geneviève HAMEON à Laëticia BAR
Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS	Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ	Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD
Olivier MICHE à Olivier SCOTTO	Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absents excusés : Hélène RAUHUT-AUVINET, Catherine RADIGOIS, Corinne CHENARD

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 22

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations

En complément des subventions votées au Conseil Municipal du 31 mars dernier, il convient de préciser le montant des subventions attribuées dans le cadre du calendrier d'instruction préétabli, ou relevant de nouvelles demandes ayant émergé du secteur associatif.

La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couëron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques.

Soucieuse de favoriser une offre de pratique culturelle et artistique de qualité sur son territoire, la Commune soutient les associations en écho aux objectifs de politique culturelle tant en termes de pédagogie, de qualité des enseignements que de l'animation du territoire.

Les structures d'enseignement artistique sont aujourd'hui à un tournant significatif qui questionne à la fois leur modèle économique, leur structuration et leur approche pédagogique. A l'échelle locale et nationale émergent différents désengagements institutionnels de soutien financier. Subies ou



volontaires, ces situations accroissent la fragilité des structures qu'elles soient associatives ou communales.

La ville de Couëron tient à affirmer toute l'importance d'un enseignement artistique de qualité auprès de l'ensemble de ses habitants, quelles que soient leurs conditions et les moyens dont ils disposent.

Sur cette base, elle engage sur la saison 2025/2026 un processus partenarial à l'appui de l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de musique associative, actuellement en transition organisationnelle et structurelle. Cette démarche, renforcée en 2024, sera conventionnellement engagée à la rentrée 2025 permettant d'adosser le soutien de la Ville aux enjeux et objectifs partagés, actuels et à venir, en réaffirmant les principes fondateurs du partenariat entre la Ville et l'association.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association Ecole de musique une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 permettant la conduite et la sécurisation première de ses activités ainsi qu'une subvention exceptionnelle relative au soutien à l'anniversaire de l'association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu la délibération n°2024-124 du 16 décembre 2024 portant l'adoption de l'avenant à la convention entre la Ville et l'association Ecole de musique ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Ecole de musique associative une subvention 2025 d'un montant total de 164 500 euros réparti de la manière suivante :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Précision
Ecole de musique	162 000 €	2 500 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'anniversaire de l'association

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
- et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.